

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 64		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 27 février 2019

N°190227-19

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

-.**

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre et la Société de Protection Animale Dieppoise (SPAD)

N°19

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu notamment l'article 9.11 desdits statuts relatif à la compétence fourrière communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de confier à la Société de Protection Animale Dieppoise (SPAD), en qualité de gestionnaire de fourrière, l'accueil, la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,

Considérant que la SPAD s'engage à exécuter les prestations décrites dans la convention jointe, conformément aux dispositions des articles L.211-24, L.211-25, L.211-26 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le maire exerce des pouvoirs de police en matière d'animaux en état d'errance ou de divagation ; qu'en conséquence, les maires de chaque commune membre doivent être signataires de ladite convention,

Considérant qu'en contrepartie du service apporté par la SPAD, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre verse une indemnité forfaitaire à l'habitant, calculée sur la base du dernier recensement INSEE connu,

Considérant que l'indemnité forfaitaire fixée pour l'année 2019 est de 0.50 € par habitant du territoire communautaire.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de confier l'accueil et la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, à la Société de Protection Animale Dieppoise (SPAD), à compter de la signature de la ladite convention moyennant une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,50€ par habitant du territoire communautaire,**
- **autorise le Président à signer la convention de prestation de service dont le projet est joint en annexe et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 5/03/19



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190227-190227-19-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1100 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637